

CORÉE DU SUD

Jugé pour avoir défendu ses droits : le cas de Suh Jun-sik

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre REPUBLIC OF KOREA (SOUTH KOREA). On trial for defending his rights: the case of human rights activist Suh Jun-sik Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - juin 1998.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

Résumé

Le défenseur des droits fondamentaux Suh Jun-sik est jugé à Séoul pour avoir organisé un festival du film sur les droits fondamentaux. Actuellement en liberté sous caution, il risque d'être condamné à une peine d'emprisonnement alors qu'il n'a fait qu'exercer de manière non violente son droit à la liberté d'expression. Son cas est représentatif des violations des droits humains qui sont commises en Corée du Sud, et montre à quel point il est nécessaire d'amender au plus vite la Loi relative à la sécurité nationale. Amnesty International lance un appel pour que les charges retenues contre Suh Jun-sik soient abandonnées et pour que la Loi relative à la sécurité nationale soit amendée et rendue conforme aux normes internationales.

Lorsque le nouveau président Kim Dae-jung est entré en fonction en février 1998, il s'est engagé à respecter les droits humains. Amnesty International a été encouragée par les premières déclarations du président annonçant des réformes dans ce domaine. Cependant, l'Organisation demeure préoccupée par le fait que les arrestations en application de la Loi relative à la sécurité nationale se poursuivent, et que peu de prisonniers politiques ont été libérés depuis l'entrée en fonction du nouveau président. L'Organisation pense que le cas de Suh Jun-sik permettra de prendre la mesure de la volonté et de la capacité de ce gouvernement de protéger les droits fondamentaux. Cette affaire illustre en effet certains des problèmes relatifs aux droits fondamentaux qui doivent être résolus par le nouveau gouvernement de la Corée du Sud.

Le présent document résume le rapport intitulé Corée du Sud. Jugé pour avoir défendu ses droits : le cas de Suh Jun-sik (index AI : ASA 25/18/98), publié par Amnesty International en mai 1998. Les personnes souhaitant de plus amples renseignements sur cette affaire, ou désirant agir en faveur de cet homme, sont priées de consulter le document intégral.